

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 6 mai 2024 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2024-0004

La demande de dérogation mineure consiste de permettre une opération cadastrale ayant comme effet de créer une marge de recul latérale droite du garage de 0.7 mètre au lieu de 1 mètre et de permettre des décrocher dans la ligne de propriété latérale droite.

Identification du site concerné : 620, avenue Jules Léger

Nature et effets : 2024-0005

La demande de dérogation mineure consiste de permettre un coefficient d'occupation au sol de 20.8% au lieu de 20% afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type cuisine extérieur/gloriette.

Identification du site concerné : 1648, 63e

Nature et effets : 2024-0006

La demande de dérogation mineure consiste de permettre une distance de 6.24 mètres au lieu de 10 mètres entre une propriété offert en location à court terme et une maison voisine et de régulariser l'absence d'une porte d'entrée sur la façade principale de la maison.

Identification du site concerné : 247, 17^e avenue

Nature et effets : 2024-0007

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'implantation d'une génératrice permanente dans la cour avant secondaire longeant l'avenue Jules-Léger. Les génératrices sont seulement permises dans les cours latérales et arrières.

Identification du site concerné : 1562, route 132

Nature et effets : 2024-0008

La demande de dérogation mineure consiste de régulariser la terrasse qui est situé a moins de 0.3 m de l'emprise de la rue Saint-Anicet, de régulariser la marge de recul avant de 1.07 m au lieu de 6 m et de régulariser la marge de recul avant secondaire longeant l'avenue Jules-Léger de 0.13 m

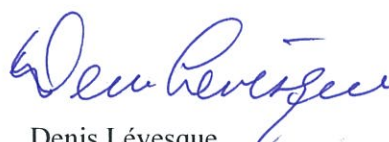
Identification du site concerné : 1601, rue St-Anicet

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au mai 2024 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 11 avril 2024.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier